

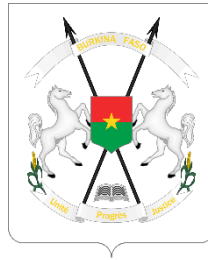
MINISTRE DE L'ECONOMIE
NUMERIQUE, DES POSTES ET DE LA
TRANSFORMATION DIGITALE

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT
DE L'INDUSTRIE NUMERIQUE



BURKINA FASO
=====
Unité-Progrès-Justice

CONCOURS DE DETECTION DE JEUNES TALENTS EN TIC, GENIE TIC

Edition 2021



REGLEMENT GENERAL

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère en charge de l'économie numérique un concours de détection de jeunes talents porteurs de solutions numériques innovantes dénommé Génie TIC.

Le présent règlement général régit les modalités d'organisation dudit concours.

Article 2 : Le Concours Génie TIC vise à encourager l'entrepreneuriat innovant par l'inclusion du numérique dans les domaines prioritaires de développement au Burkina Faso.

Article 3 : Les domaines en compétition sont déterminés à chaque édition du concours par le Ministère en charge de l'économie numérique.

Pour l'année 2021, sept (7) domaines ont été retenus :

1. Secteur rural (agriculture, élevage)
2. Sécurité (routière, territorial)
3. Santé
4. Transport (mobilité urbaine et interurbaine)
5. Economie verte (Eau, assainissement urbain et inter- urbain)
6. Foncier (lotissement et hors lotissement)
7. Innovation libre (peu importe le domaine)

Article 4 : Il est mis en place un Comité National d'Organisation (CNO), un jury et un Comité de suivi des lauréats par arrêtés du Ministre en charge de l'économie numérique pour la coordination des activités du concours Génie TIC.

TITRE II - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 5 : La participation au Concours Génie TIC est ouverte à toute personne physique de nationalité Burkinabè, résidant ou non au Burkina Faso, et à toute personne de nationalité étrangère résidant au Burkina Faso et âgée de quarante (40) ans au maximum au 31 décembre de l'année de l'édition du concours.

Article 6 : Les candidatures sont individuelles ou en groupe de quatre (4) personnes au maximum. La mention « candidat » se référera au candidat individu ou candidat groupe.

Article 7 : Aucun candidat ne peut présenter plus d'un projet à la même édition.

Tout lauréat ayant participé individuellement ou en groupe ne peut se présenter à nouveau au Concours qu'après une période de trois (03) ans révolus, à compter de la date de nomination, avec un projet différent.

Article 8 : Le projet présenté par le candidat doit être le **fruit de ses propres recherches ou innovations, dans le domaine des TIC.**

A cet effet, une fiche d'engagement sur l'honneur dûment remplie par le candidat est jointe au moment de l'inscription.

Le non-respect du contenu de l'engagement sur l'honneur constaté par le jury ou le Ministère en charge de l'Economie Numérique entraîne l'élimination systématique du candidat pour la suite du concours ou le retrait du prix sans préjudice de poursuites pénales.

Article 9 : Les candidats peuvent se faire accompagner par un mentor (personne physique ou morale) de leur choix déclaré comme tel à l'inscription.

Le rôle du mentor est d'apporter une assistance technique au candidat afin de rendre le projet viable.

Article 10 : Ne peuvent faire acte de candidature les personnes ci-après :

- toute personne ayant été ou est membre du jury du concours ;
- les membres du Comité National d'Organisation de l'édition en cours du concours ;
- les employés et/ou stagiaires du ministère en charge de l'économie numérique ;
- les mentors ;
- les personnes participant à l'organisation ou impliquées dans une partie quelconque de l'administration ou de l'exécution du Concours.

Article 11 : Faire acte de candidature au concours Génie TIC implique l'acceptation du présent règlement général. Aucun recours sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ou ses résultats n'est possible.

En validant l'envoi de son dossier de candidature, chaque candidat s'engage notamment à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas reprendre le contenu d'œuvres préexistantes ;
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée de personnes susceptibles d'être citées dans le contenu du projet ;
- ne pas soumettre une œuvre qui est contraire aux dispositions légales en vigueur, aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Le Comité National d'Organisation se réserve le droit de retirer et exclure du concours tout contenu qui ne respecterait pas les limitations susvisées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

Article 12 : La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, le Comité National d'Organisation ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours ;
- d'une défaillance du matériel de réception ou des lignes de communication et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- d'un problème d'acheminement ;
- du dysfonctionnement d'un logiciel ;
- des conséquences de virus, bugs informatiques, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- d'une défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.

TITRE III - ORGANISATION DU CONCOURS

Chapitre 1 : Déroulement du concours

Article 13 : Le Concours se déroule en huit (08) étapes qui sont :

1ère étape : Ouverture du concours et inscription en ligne ;

2ème étape : Présélection sur dossier ;

3ème étape : Formation des présélectionnés ;

4ème étape : Dépôt des dossiers mûrs des présélectionnés ;

5ème étape : Sélection sur dossier de trois (03) candidats finalistes par domaine;

6ème étape : Audition des finalistes ;

7ème étape : Délibération des résultats ;

8ème étape : Proclamation des résultats et remise des prix ;

Article 14 : L'inscription se fait en ligne en renseignant le formulaire conçu à cet effet.

Le candidat, afin de participer au concours, doit s'inscrire sur le site web du concours à l'adresse www.concours-innovations.bf.

Article 15 : Le candidat doit fournir une description de son projet en format PDF de quinze (15) slides au maximum à l'inscription.

Le dossier de candidature doit être rédigé en français et comporter les informations suivantes :

- la présentation du candidat ;
- la description claire du projet ;
- la problématique générale du projet en lien avec le domaine de compétition choisi ;
- la contribution des TIC dans la solution proposée ;
- l'analyse de la situation actuelle ;
- la stratégie proposée pour remédier au problème posé ;
- l'ébauche de l'implémentation technique de la solution sachant que des modifications futures sont possibles, et, notamment, les technologies qui doivent être utilisées de manière obligatoire ou optionnelle.

Chapitre 2 : Jury du concours

Article 16 : Un jury pluridisciplinaire est constitué pour désigner les lauréats du concours.

Article 17 : La composition du jury est fonction des domaines en compétition à chaque édition.

Chapitre 3 : Présélection sur dossiers et sélection des dossiers mûrs

Article 18 : Les candidats sont soumis à une présélection sur dossier selon les critères cités aux articles 5, 6, 7 et 15 du présent règlement général.

Article 19 : Les candidats présélectionnés bénéficient d'une formation à l'issue de laquelle ils déposent en ligne à l'adresse www.concours-innovations.bf le dossier mûr de leur projet, c'est-à-dire le business model consolidé.

Article 20 : L'évaluation des dossiers mûrs se fait sur la base des critères suivants :

- Caractère innovant du projet : Le projet met-il sur le marché de nouveaux produits ou services ? Apporte-t-il une innovation de rupture, c'est-à-dire entraîne-t-il la modification totale des pratiques ? Ou bien, s'agit-il plutôt d'une innovation incrémentale, c'est-à-dire une évolution sensible à un produit ou service déjà existant ?
- Faisabilité : La solution proposée est-elle faisable du point de vue technique ? N'enfreint-elle pas les règles d'éthique ? Sa mise en œuvre ne présente-t-elle pas de danger pour l'environnement et les personnes ? Quel est son potentiel de mise à l'échelle sur les plans national et international ?

- **Business model** : Comment la solution crée, délivre et récupère de la valeur ? Quelles sont les potentialités de transformation de la solution en une start up rentable et viable ?

Le jury pourra considérer d'autres critères en plus des trois (03) critères énumérés ci-dessus. Toutefois, l'ensemble des critères retenus pour l'évaluation des dossiers mûrs ne saurait excéder cinq (5) critères.

Les critères retenus par le jury seront publiés sur le site officiel du concours.

Article 21 : A l'issue de l'évaluation des dossiers mûrs, les trois (03) meilleurs projets de chaque domaine de compétition ayant obtenu une moyenne supérieure à une note éliminatoire fixée par le jury sont retenus pour l'étape des auditions.

Chapitre 4 : Auditions des candidats

Articles 22 : Les candidats finalistes présentent leurs projets durant un pitch devant le jury, selon un timing et un planning fixés par le CNO du concours. Le pitch peut inclure la présentation du prototype d'un produit ou la démonstration d'une plateforme.

Article 23 : Le candidat individuel présente lui-même son projet devant le jury sans l'aide d'une tierce personne. Les candidats en groupe désignent le (les) membre(s) du groupe pour assurer la présentation du projet devant le jury.

Article 24 : Après la présentation des projets, le jury peut poser des questions aux présentateurs. Seule(s) la (les) personne(s) désignée(s) pour présenter un projet est (sont) autorisée(s) à répondre aux questions du jury relatives à ce projet.

Article 25 : Lors des auditions finales les candidats sont évalués entre autres sur la base des critères suivants :

1. impact du projet sur le secteur ;
2. ergonomie ;
3. évolutivité ;
4. complémentarité des membres de l'équipe projet ;
5. marché potentiel ;
6. coût ;
7. emplois directs et indirects ;
8. chiffre d'affaires ;

Le jury pourra considérer d'autres critères en plus des critères énumérés ci-dessus. Toutefois, l'ensemble des critères retenus pour la phase finale ne saurait excéder dix (10) critères.

Les critères retenus par le jury seront publiés sur le site officiel du concours.

Article 26 : Les candidats résidant au Burkina Faso et hors du lieu choisi pour les étapes 3 et 6 prévues à l'article 13 du présent règlement bénéficient d'une prise en charge dont les modalités sont fixées par le CNO du concours.

Cette prise en charge ne concerne pas les candidats résidant hors du Burkina Faso.

Article 27 : Les étapes 3 et 6 du concours initialement prévues se tenir en présentiel pourraient être remplacées par des sessions en ligne en cas de nécessité exprimée par le CNO du concours.

Article 28 : A l'audition finale, la présentation des projets est notée sur 20. Il est exigé la note finale minimale de 14/20 pour être primé au Concours.

Article 29 : Il ne saurait y avoir d'ex-æquo à l'issue du Concours et le jury doit veiller au respect strict de cette condition tout en restant objectif.

Article 30 : Toute absence à l'audition finale entraîne la disqualification du candidat.

Article 31 : A l'issue de la finale, le jury délibère et un (1) lauréat pour chaque domaine en compétition est retenu.

Article 32 : Le jury peut s'abstenir de primer des projets dans l'un ou l'autre des domaines en compétition lorsqu'il estime que les projets ne présentent pas de qualité et de pertinence suffisantes pour être distingués.

Chapitre 5 : Ethique et déontologie

Article 33 : Les membres du comité d'organisation, les membres du jury et les candidats, les mentors, les instituts, les universités et les centres de recherche s'engagent à respecter les termes du présent règlement général et à éviter tout conflit d'intérêt.

Article 34 : Les membres du jury du Concours Génie TIC ne doivent en aucun cas, même par personne interposée, proposer ou exploiter des projets soumis à compétition lors de ce concours. En cas de manquements à ces dispositions, le Ministère en charge de l'économie numérique se réserve le droit de prendre des mesures conservatoires et de les poursuivre devant les tribunaux conformément aux textes en vigueur au Burkina Faso.

Article 35 : Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les candidats et sont tenus au secret des délibérations.

Article 36 : Le jury est autonome, souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 37 : En cas de favoritisme flagrant d'un ou de l'ensemble des membres du jury à l'endroit d'un projet, le CNO procède à l'élimination du candidat ayant fait l'objet du favoritisme. Le Ministère en charge de l'économie numérique se réserve le droit de prendre des mesures conservatoires et de poursuivre le(s) membre(s) du jury concerné(s) devant les tribunaux, conformément aux textes en vigueur au Burkina Faso.

Article 38 : Toute information à l'endroit des candidats se fait par le biais du site web officiel du concours.

Chapitre 6 : Prix du concours

Article 39 : Les lauréats reçoivent un prix constitué : (i) d'un trophée (ii) d'une attestation et (iii) d'une enveloppe de 3.000.000 F CFA.

Les mentors, les instituts, les universités et centres de recherche peuvent recevoir des attestations de reconnaissance.

Article 40 : Les candidats peuvent recevoir des prix spéciaux. Toutefois, la valeur de ces prix ne saurait excéder celle des lauréats du prix officiel.

Article 41 : Les lauréats doivent réaliser leurs projets au Burkina Faso.

Article 42 : La promesse de prix ne doit pas être un prétexte pour les lauréats de contracter un crédit ou un prêt auprès d'un tiers.

Article 43 : Le montant du prix officiel décerné est mis à disposition aux lauréats selon les modalités suivantes :

- (i)** 500 000 F CFA au lauréat ;
- (ii)** 1 000 000 F CFA à un incubateur partenaire pour l'accompagnement du lauréat ;
- (iii)** 1 500 000 à titre de fond d'amorçage pour l'entreprise formalisée en vue de son établissement.

Article 44 : Le suivi des projets au niveau des incubateurs est assuré par un comité mis en place à cet effet. Un arrêté du Ministre en charge de l'économie numérique précise la composition, le fonctionnement et les attributions de ce comité.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 45 : La protection des solutions numériques relève de la responsabilité des porteurs de projet qui peuvent le faire auprès des structures habilitées en la matière.

Article 46 : Dans le cadre des activités promotionnelles du Concours Génie TIC, le Ministère en charge de l'économie numérique, à travers le CNO et le Comité de suivi, se réserve le droit d'utiliser les présentations et images des candidats lors des différentes phases de la compétition.

Article 47 : Le Ministère en charge de l'économie numérique est seul habilité à être saisi et à initier la recherche de solutions aux cas non prévus par le présent règlement.

Article 48 : Le concours peut être annulé par le CNO sur recommandation de la majorité simple des membres du jury dans les cas indicatifs suivants :

- cas d'absence de candidature dans tous les domaines après les étapes d'inscription, de présélection et de sélection ;
- cas de tricherie ;
- cas d'incidents où un virus, un bug, un bot informatique ou tout autre évènement de force majeure affecte la transparence et/ou l'intégrité du concours ;
- cas avéré où un candidat essaie de compromettre l'intégrité ou le déroulement normal du concours, en piratant, créant un bot informatique ou d'autres programmes automatiques, ou en faisant de la fraude de quelque manière que ce soit.

L'annulation est diffusée sur le site officiel du concours .

Article 49 : Le présent règlement général est déposé auprès de la Direction Générale du Développement de l'Industrie numérique (DGDI) du Ministère en charge de l'économie numérique.

Il est également accessible sur les sites suivants :

www.concours-innovations.bf ; www.mdenp.gov.bf; et la page Facebook du MENPTD.

Article 50 : Toute modification du présent règlement donne lieu à un nouveau dépôt sur le site www.concours-innovations.bf et entre en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout candidat est réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout candidat refusant la ou les modifications intervenues cesse de participer au Concours et le notifie par courrier électronique aux adresses dgdi@tic.gov.bf et dgdi.mdenp@gmail.com.

Article 51 : Toute question se rapportant au concours et non prévue par le présent règlement est régie par le droit burkinabè.